



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 février 2008

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents :

M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir de M. Gérard MEZZADRI), Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Michèle BROSSARD, M. Alain RUBY, Mme HANNIER (représentante de M. Serge CHARPENTIER), Mme ARNAL (représentante de M. Gérard REILLON), M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), Mme Dominique CONORT, M. Jacques DEMBREVILLE, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain Michel LAMBERT, M. Gérard DALLIOUX, M. Edmond GRONDIN, M. Thierry LEGIRET, M. Claude BANCILHON, M. Alain FONTAINE, Mme de la BURGADE (représentante de M. Jean-Michel ISSAKIDIS), M. Pierre LESTRADE.

Absents excusés :

M. Serge CHARPENTIER, représenté par Mme HANNIER,
M. Gérard REILLON, représenté par Mme ARNAL,
M. Georges DUTRUC-ROSSET, pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Jean-Claude BOSONNET,
M. Marc BODIN,
M. Gérard MEZZADRI, pouvoir à M. Jean-Jacques LASSERRE,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS, représenté par Mme de la BURGADE,

Secrétaire de séance : M. Gilles Pancher

Date de convocation : 12 février 2008

Date d'affichage de la convocation : 12 février 2008

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

N° de l'ordre du jour :

2008.02.09 : Avenants modifiant la durée des conventions de transport collectif signées avec la Société Versaillaise de Transport Urbain (SVTU) et Kéolis Yvelines.

□ **M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) est l'autorité organisatrice du transport public en Ile-de-France. A ce titre, il a conclu des contrats d'exploitation avec différentes entreprises de transport public, chacune bénéficiant d'un monopole sur les lignes attribuées.

Au regard des récentes évolutions législatives européennes, le STIF souhaite préparer l'ouverture de ce secteur à la concurrence. Le premier janvier 2011 au plus tard, de nouveaux contrats dits de « type 2 » prépareront les entreprises à une mise en concurrence qui interviendra en 2017. Les collectivités locales pourront cosigner ce nouveau contrat.



Les sociétés Kéolis Yvelines (ex CSTA) et Sociétés Versaillaise de Transport Urbain (SVTU) appartiennent au groupe Kéolis et exploitent sous la marque commerciale Phébus un réseau qui fait l'objet de cinq conventions avec la communauté de communes Versailles Grand Parc.

Les avenants proposés prévoient de modifier la durée de ces conventions pour se placer en cohérence avec la démarche du STIF.

Selon les conventions, leur durée sera soit prolongée soit limitée jusqu'au 31 décembre 2010, date à laquelle le transporteur souhaite contracter un contrat de « type 2 » avec le STIF.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le conseil communautaire :

- 1) approuve l'avenant n°3 à la convention relative à l'exploitation du réseau de Versailles, contractée avec la Société Versaillaise de Transport Urbain ;
- 2) approuve l'avenant n°1 à la convention relative à l'exploitation de la ligne 056-356-31 (Phébus de Nuit), contractée avec la Société Versaillaise de Transport Urbain ;
- 3) approuve l'avenant n°1 à la convention relative à l'exploitation de la ligne 056 008 (L, LFA), contractée avec la Société Versaillaise de Transport Urbain ;
- 4) approuve l'avenant n°1 à la convention relative à l'exploitation de la ligne 056 016 (N, J, JLB), contractée avec la Société Versaillaise de Transport Urbain ;
- 5) approuve l'avenant n°1 à la convention relative à l'exploitation du réseau N° 078 356 (Saint-Cyr-l'École), contractée avec la société Kéolis Yvelines;
- 6) autorise le Président ou son représentant à signer ces avenants et les actes afférents.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 31 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Pascal Guéant
Directeur général des services